PROCÈS VERBAL de la RÉUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du 05 octobre 2023

L'an deux mil dix-vingt-trois, le 05 octobre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil, **en session ordinaire**, sous la présidence de **Jean-François TOCANT, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 28.09.2023

Présents : MM. Jean-François TOCANT, Robert CHERASSE, Didier BION, Patrick THOUVENIN, Jean-Maurice ROY, Benjamin SUREAU, Mmes Caroline COMMERE, Isabelle REFFAY, Nadine WUILLEMIN.

Absente excusée : Alain RATINIER, Julie VAN BELLINGHEN

Secrétaire de séance : Robert CHERASSE

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

113_2023 – Délibération portant désignation du référent déontologue de l'élu local du cdg03

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Chavroches doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de chavroches.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élus du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.
Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).
La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.
La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la fonction publique
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520
Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibérés, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **De désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élu locaux de Chavroches.**
- **De confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.**
- **D'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg03.**

114_2023 – <u>Subvention Association</u>

Suite à la réception du dossier de demande de subvention, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subvention à cette association, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant de la subvention attribuée à cette association, selon le détail ci-dessous :

ASSOCIATION	Montant
RPI Journée de Noël	195 €

Après délibérés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :
ATTRIBUE la subvention à l'association selon le détail ci-dessus

115_2023 – Transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » et rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu les délibérations n°2017.02.13/39 du 13 février 2017 et n°2020.07.23/46 du 23 juillet 2020 par lesquelles le conseil communautaire a décidé la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu la délibération n°2018.03.19/21 du 19 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports » au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguet-en-Forez,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018/425 du 4 décembre 2018 approuvant la rétrocession de ladite compétence supplémentaire,
Vu la délibération n°2023.01.30/13 du 30 janvier 2023 par laquelle le conseil communautaire a décidé la prise de compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes,
Vu l'arrêté préfectoral n°142/2023 du 28 mars 2023 approuvant ladite compétence à compter du 28 mars 2023,
Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 26 septembre 2023 transmis le 27 septembre 2023,
Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et les compétences et la Communauté de communes qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,
Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,
Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,

Il est exposé :
Monsieur le Maire informe qu'en date du 27 septembre 2023, le Président de la CLECT de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 26 septembre dernier.
Il rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire lors de sa séance en date du 30 janvier 2023 a délibéré pour prendre la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes. Ce transfert de compétence supplémentaire a été adopté par arrêté préfectoral n°142/2023 en du 28 mars 2023 et prend effet à cette date.
Il rappelle qu'en 2018 le Conseil communautaire avait décidé la rétrocession de plateaux multisports au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguet-en-Forez sans avoir estimé le montant des charges transférées. Aussi, en 2023, après échanges et accords de ces communes, la Communauté de communes avait réalisé les travaux de mise aux normes de ces équipements avant leur transfert effectif.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
Monsieur le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :
- au regard du transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier », le détail par commune des charges transférées, à savoir le montant des cotisations versées par les communes au SDIS de l'Allier au titre de l'année 2022, année de référence, et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert,
- au regard de la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports » au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguet-en-Forez, et la proposition d'une rétrocession de ces équipements aux communes avec une évaluation des charges nulle et n'ayant aucune incidence sur le montant de l'attribution de compensation des communes concernées.
Monsieur le Maire invite les conseillers à bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport établi et ci-joint annexé par la CLECT proposant les évaluations des charges liées :

- **au transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier »,**
- **à la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguet-en-Forez,**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

Informations et questions diverses :

- Nouveaux habitants au 1 ruelle du Tacot : YVET Christophe et BRANDENBOURGER Ginette, Remy POIX au 4 ruelle du Tacot

- Colis ou repas des anciens : Repas le 27 janvier 2024 et colis pour les maisons de retraite, Rendez-vous mardi 10 à 17h en Mairie (Caroline, Nadine, Didier, Isabelle et J-François).

- Vœux du Maire : 12 janvier 2024

- Devis réfection regard et fossé au lieux-dit Les Minards

- Localisation des bouches à incendie carrée au sol à supprimer : 3 bouches à supprimer (N° SIVOM 603, 608 et 616)

- Demande de Mlle Xenia LEFEBVRE concernant la fabrication d'une sculpture : Avis favorable

- La Chavrochoise reprise par M VERILLAUD Christian

- Devenir du RPI

- Organisation de la pêche : 28 octobre si accord reçu

- Affaire Prétignard

- Fanfare saint Gérand le Puy pour l'arbre de noël le 16 décembre

- Prochaine réunion de conseil : 14 décembre

La séance est levée à 21h05
Le secrétaire de séance : Robert CHERASSE

Pour copie conforme,
Fait à Chavroches, le 05 octobre 2023
Le Maire,

Jean-François TOCANT

RÉCAPITULATIF

- **113_2023 : Délibération portant désignation du référent déontologue de l'élu local du cdg03**
- **114_2023 : Subvention Association**
- **115_2023 : Délibération Transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » et rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports »**

SIGNATURES

TOCANT Jean-François	
REFFAY Isabelle	
ROY Jean-Maurice	
BION Didier	
CHÉRASSE Robert	
COMMERE Caroline	
RATINIER Alain	**Excusé**
SUREAU Benjamin	
THOUVENIN Patrick	
VAN BELLINGHEN Julie	**Excusée**
WUILLEMIN Nadine	